



# negligence medicale malgre des elements flagrants

Par **looping**, le **09/11/2008** à **19:35**

Depuis 2002, mon taux de lymphocytes n'a cesse d'augmenter. La medecine du travail de mon ancienne entreprise n'a rien dit malgré les resultats flagrants des prises de sang annuelles.

C'est mon medecin traitant qui m'a envoyé voir un specialiste en octobre 2008, diagnostic: leucemie lymphoide chronique.

Le medecin du travail ne m'a pas mit à l'abri des rayonnements ionisants pour autant. Il m'a laissé apte Datr A ( directement affecté aux travaux sous rayonnements ionisants) jusqu'a ma retraite en janvier 2008.

Je tente un consensus amiable avec la direction. Si je n'ai pas de reponse, c'est au tribunal que nous irons, il le sait.

Quels dommages et intérêts, puis je demander sachant que je suis partis en retraite à cause d'une autre pathologie a qui on attribuait un symptome dont la leucemie est responsable.